



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce hors taxes

Question écrite n° 12178

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences économiques de la directive du 16 décembre 1991 prévoyant la suppression des « duty free » à compter du 30 juin 1999. Dans une réponse publiée au Journal officiel du 9 mars à la question écrite n° 5028 posée le 20 octobre 1997, il est affirmé que la « disparition du régime des ventes hors taxes n'affectera pas nécessairement les ventes réalisées par les comptoirs de vente situés dans l'enceinte des aéroports ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sur quelles perspectives et sur quels chiffres il fonde cette affirmation.

Texte de la réponse

Le régime temporaire des ventes hors taxes au bénéfice des voyageurs qui se rendent dans un autre Etat membre doit prendre fin le 30 juin 1999 mais il continuera de s'appliquer, après le 30 juin 1999, aux achats effectués dans les aéroports par les voyageurs non-résidents communautaire se rendant dans les pays tiers et qui constituent une grande partie du trafic passager international en France. Du fait de la croissance régulière du trafic aérien, il ne paraît donc pas démontré que la disparition des ventes hors taxes pour les trajets intracommunautaires affecterait de manière significative les ventes dans les boutiques situées dans les aéroports. En tout état de cause, les ministres européens des finances ont rejeté à la majorité, lors du Conseil ECOFIN du 19 mai dernier, la demande irlandaise soutenue par la France d'une étude d'impact sur les conséquences de la suppression du commerce hors taxes. Mais dans le même temps, une résolution demandant à la commission de préparer un document de travail pour clarifier la liste des instruments permettant aux Etats membres d'atténuer les conséquences de la suppression du commerce hors taxes a été adoptée. C'est sur la base de cette résolution que devra être étudiée une solution commune aux Etats membres pour résoudre les difficultés qui seraient rencontrées par les professionnels du fait de ce changement au 1er juillet 1999. Cela étant, le Premier ministre a d'ores et déjà confié à M. André Capet, député du Pas-de-Calais, la mission d'évaluer l'impact que pourrait avoir la suppression du commerce hors taxes répondant ainsi à la préoccupation exprimée par l'auteur de la question. Ses conclusions devraient être remises au plus tard le 30 juin prochain.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12178

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1564

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3753